

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 février 2016.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 février 2016 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapsca)	M. Paul Lepage (Saint-Moise)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Îrène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

M. Gaëtan Gagné (Repr. Causapsca)
M. Yves Labonté (Repr. Sayabec)
Mme Diane Arbour (Repr. Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, coordonnateur en développement local et territorial
Mme Céline Lafrançois, présidente, CSMM
Mme Marthe Émond, directrice, CSMM
M. Jean-Côme Lévesque, commissaire, CSMM

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2016-015 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 10 février 2016

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2016-016 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2016

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point *autres sujets* ouvert:

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016
4. Période de question de l'assistance
5. Présentation de la Commission scolaire des Monts-et-Marées - Projet de loi 86 sur la gouvernance des commissions scolaires
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Règlement 2016-02 visant la numérotation civique des bâtiments du TNO du Lac-Casault (secteur privé entre les lacs Casault et Causapsca) - adoption
 - 6.2. Règlement 2016-03 visant la numérotation civique du TNO de Routhierville - adoption
 - 6.3. Adoption du projet de Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 6.4. Avis sur une demande d'autorisation en zone agricole
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Recommandation du comité de sélection pour l'embauche d'un conseiller en développement local et territorial
 - 7.2. Fonds de développement des territoires
 - 7.2.1. Priorités d'interventions 2016
 - 7.2.2. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
 - 7.2.3. Politique de soutien aux entreprises
 - 7.3. Entente de partage des actifs et des passifs du CLD de La Matapédia
 - 7.4. Mesure de Soutien aux Travailleurs autonomes (STA) – présentation d'une offre de service à Emploi-Québec
 - 7.5. *Écoterritoire habité de La Matapédia* - Étude pour l'implantation d'un éco-hameau dans la MRC de La Matapédia - reporté

- 7.6. Demande du comité provisoire - Gestion de la destination touristique de La Matapédia
8. Communication du service incendie - Règlement d'emprunt - Acquisition et installation de réservoirs pour camions incendie – Adoption (ajournement)
9. Développement éolien - Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent
10. Recommandations de la table des préfets du Bas-St-Laurent pour le financement d'ententes ou projets régionaux par le FDT (volet ancien FDR)
11. Révision de l'évaluation de l'usine Uniboard Canada – Division Sayabec - Contestation de la Municipalité de Sayabec de la facture de la MRC (honoraires de l'évaluateur) et demande de remboursement des quotes-parts pour les années 2013 et 2014
12. Communication du service de génie municipal
 - 12.1. Demande de modification de la *Loi sur les ingénieurs*
 - 12.2. Projet de règlement modifiant le règlement N° 2015-05 – avis de motion
13. Communications 2016 de la MRC - Présentation la démarche de communications, approbation de la composition du comité de travail et questionnaire pour les membres du conseil de la MRC
14. Correspondance
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets :
 - 16.1. Prochaine rencontre – Ajournement et rencontre de travail du 24 février 2016 à 19h30
 - 16.2. Nomination sur la commission de consultation du PGMR révisé
 - 16.3. Banquet de la MRC 2017 – Invitation de Val-Brillant
 - 16.4. Arénas
17. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2016

Résolution CM 2016-017 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2016

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2016.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES - PROJET DE LOI 86 SUR LA GOUVERNANCE DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Mesdames Céline Lefrançois, présidente, et Marthe Émond, directrice, ainsi que M. Jean-Côme Lévesque, tous de la CSMM, présentent les grandes lignes du projet de loi 86 concernant la réforme de la gouvernance du monde scolaire et ses impacts pour les milieux de La Matapédia et de La Matanie. Les représentants déposent au conseil un projet de résolution qui sera proposé pour adoption lors de la séance ordinaire du mois de mars.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Règlement 2016-02 visant la numérotation civique des bâtiments du TNO du Lac-Casault (secteur privé entre les lacs Casault et Causapscal) – adoption

Résolution CM 2016-018 concernant l'adoption du règlement 2016-02 visant la numérotation civique des bâtiments du TNO du Lac-Casault (secteur privé entre les lacs Casault et Causapscal)

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia d'adopter le règlement no 2016-02 visant la numérotation civique des bâtiments du TNO du Lac-Casault (secteur privé entre les lacs Casault et Causapscal) tel que présenté.

Adoptée.

6.2 Règlement 2016-03 visant la numérotation civique du TNO de Routhierville - adoption

Résolution CM 2016-019 concernant l'adoption du règlement 2016-03 visant la numérotation civique du TNO de Routhierville

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia d'adopter le règlement no 2016-03 visant la numérotation civique du TNO de Routhierville tel que présenté.

Adoptée.

6.3 Adoption du projet de plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Résolution CM 2016-020 concernant l'adoption du projet de plan de développement de la zone agricole

Considérant que le projet de plan de développement de la zone agricole a été présenté aux membres du conseil de la MRC lors de la rencontre de travail du 20 janvier dernier et a obtenu un accord de principe pour son adoption lors d'une séance ordinaire du conseil;

Considérant que le plan de développement de la zone agricole doit être soumis à la consultation du public;

Considérant qu'une séance publique de consultation se tiendra le 16 février prochain;

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter le projet de plan de développement de la zone agricole et de le soumettre à la consultation publique le 16 février prochain.

Adoptée.

6.4 Avis sur une demande d'autorisation en zone agricole

Résolution CM 2016-021 concernant une demande d'autorisation en zone agricole - municipalité d'Alberville

Considérant que le conseil de la municipalité d'Alberville adresse à la CPTAQ une demande d'autorisation afin d'utiliser la zone agricole à une fin autre que l'agriculture pour les deux résidences suivantes offrant le gîte et les repas :

- Résidence de Roland Tardif
159, 5^e Rang Sud
Alberville
Lot 13-P, rang 5, Canton Matalik
- Résidence de Gilles Demeules
852, Route Matalik
Alberville
Lot 7, rang 2, Canton Humqui

Considérant que la demande d'autorisation vise l'hébergement en chambre à l'intérieur de deux résidences et que cet usage s'intègre aux activités agricoles sans utiliser de nouveaux sols à des fins non agricoles;

Considérant que l'usage «gîte touristique offrant l'hébergement et la restauration à la clientèle en hébergement» (localisé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale où réside l'exploitant) est compatible avec l'affectation agricole du schéma d'aménagement et ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement ni aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la municipalité d'Alberville afin d'utiliser la zone agricole à une fin autre que l'agriculture pour les deux résidences ci-haut mentionnées;
2. que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Recommandation du comité de sélection pour l'embauche d'un conseiller en développement local et territorial

Ce sujet sera traité par le comité administratif le 24 février prochain.

7.2 Fonds de développement des territoires

7.2.1 Priorités d'interventions 2016

Résolution CM 2016-022 concernant les priorités d'interventions 2016 du FDT

Sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte les priorités d'interventions 2016 tel que présentées au Conseil pour la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT);
2. que les priorités d'intervention soient transmises au MAMOT et publiées sur le site internet de la MRC conformément aux dispositions du protocole liant la MRC et le MAMOT pour le Fonds de développement des territoires (FDT).

Adoptée.

7.2.2 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

L'adoption de cette politique est projetée à la séance de mars 2016.

7.2.3 Politique de soutien aux entreprises

L'adoption de cette politique est projetée à la séance de mars 2016.

7.3 Entente de partage des actifs et des passifs du CLD de La Matapédia

Résolution CM 2016-023 concernant l'entente de partage des actifs et des passifs du CLD de La Matapédia

- Considérant l'entrée en vigueur de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après désigné « le Projet de loi 28 ») le 21 avril 2015;
- Considérant que l'article 284 du Projet de loi 28, prévoit que les droits et obligations, actifs et passifs du CLD qui, le 20 avril 2015, en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI) deviennent ceux de la MRC, de même que les droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette date, sont ceux du CLD en vertu d'une aide qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu de ce contrat de prêt;
- Considérant que le Projet de loi 28 prévoit qu'entre le 20 avril 2015 et la résiliation de l'Entente, cette Entente inclut la gestion des contrats visés à l'article 284 du Projet de loi 28, de sorte que pour cette période transitoire, le CLD continue à faire la gestion du FLI;
- Considérant que la MRC et le CLD ont convenu de la mise en place d'un service de développement dont la mission est d'offrir l'aide technique et financière aux entreprises nouvelles et existantes et aux municipalités et organisations matapédiennes afin de créer et maintenir de la richesse sur le territoire;
- Considérant que le nouveau service de développement de la MRC est opérationnel depuis le 1er janvier 2016 mettant fin ainsi à l'entente de développement liant la MRC et le CLD;
- Considérant que l'article 289 du Projet de loi 28 prévoit que les parties doivent convenir d'une convention de partage des actifs et des passifs du CLD dans les 90 jours de la fin de l'Entente;
- Considérant que le CLD exerçait, en plus des activités prévues à l'Entente, d'autres activités, dont notamment le Programme de soutien aux travailleurs autonomes d'Emploi-Québec lesquelles ne sont pas visées par le Projet de loi 28 mais font partie des activités du service de développement économique;
- Considérant que le CLD a mis fin à ses activités ainsi qu'aux emplois de l'ensemble de ses employés en date du 31 décembre 2015;
- Considérant que le Projet de loi 28 prévoit que la convention de partage doit permettre au CLD de s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait être encore tenu après la résiliation de l'Entente;
- Considérant que le CLD procédera à sa dissolution dans les prochains mois;
- Considérant que les parties souhaitent, par la présente, non seulement convenir des modalités de partage prévues au Projet de loi 28, mais également du transfert des autres Actifs du CLD et qui ne sont pas visés par l'Entente;
- Considérant que le conseil de la MRC a pris connaissance du projet d'entente de partage des actifs et des passifs du CLD;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. David Althot, il est résolu :

1. que le conseil de la MRC de La Matapédia accepte les dispositions de l'entente de partage des actifs et des passifs du CLD et en autorise sa signature ;
2. que Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Mario Lavoie, directeur général, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.4 Mesure de Soutien aux Travailleurs autonomes (STA) – présentation d'une offre de service à Emploi-Québec

Résolution CM 2016-024 concernant la mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA) – Offre de services 2016-2017 à Emploi-Québec

- Considérant le taux de succès des projets ayant reçu un support de la mesure Soutien aux Travailleurs Autonomes (STA);
- Considérant la présence de professionnels à l'intérieur du service ayant l'expérience pour réaliser le mandat;
- Considérant que certains clients sont déjà clients du service;
- Considérant l'entente minimum de 12 clients qui garantit un revenu stable pour le service;

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt de l'offre de services 2016-2017 de la MRC de La Matapédia auprès d'emploi Québec pour la mesure Soutien aux Travailleurs Autonomes;
2. d'autoriser Mario Lavoie, directeur général, de signer tous les documents relatifs à cette offre de service.

Adoptée.

7.5 Écoterritoire habité de La Matapédia - Étude pour l'implantation d'un éco-hameau dans la MRC de La Matapédia

Ce sujet est reporté à la séance d'ajournement du 24 février 2016 à 19h30.

7.6 Demande du comité provisoire - Gestion de la destination touristique de La Matapédia

Monsieur Mario Lavoie dépose au conseil de la MRC une correspondance du comité provisoire de l'Organisme de gestion de la destination (OGD) l'informant de la réponse négative du ministère du tourisme de financer la mise en place de l'organisme. Conséquemment, le comité demande à ce que les mandats de promotion et de structuration de l'offre touristique soient considérés dans la mise en place du service de développement de la MRC. Cette dernière se penchera au cours des prochaines semaines sur le suivi à adresser à cette demande.

8. COMMUNICATION DU SERVICE INCENDIE

8.1 Règlement d'emprunt - Acquisition et installation de réservoirs pour camions incendie – Adoption (ajournement)

Ce sujet est reporté à la séance d'ajournement du 24 février 2016 à 19h30.

9. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

9.1 Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent

Résolution CM 2016-025 concernant la signature de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Considérant que les MRC, les municipalités et les conseils de bande ont compétence pour exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. 1985, c. I-5) ;

Considérant que la MRC de La Matapédia à l'intention d'exploiter une entreprise de production d'énergie éolienne par le biais d'un regroupement des Municipalités Régionales de Comté du Bas-Saint-Laurent et de la Première nation Malécites de Viger (PNMV) ;

Considérant que la MRC Les Basques, la MRC de Kamouraska, la MRC de La Matapédia, la MRC La Matanie, la MRC de La Mitis, la MRC de Rimouski-Neigette, la MRC de Rivière-du-Loup, la MRC de Témiscouata et la Première nation Malécites de Viger (PNMV) souhaitent constituer une régie intermunicipale conformément aux dispositions du Code municipal ;

Considérant que le projet d'entente relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a été présenté aux membres du conseil de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. que le conseil de la MRC de La Matapédia accepte les dispositions de ce projet d'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et en autorise sa signature;
2. que Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Mario Lavoie, directeur général, soient autorisés à signer cette entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

10. RECOMMANDATIONS DE LA TABLE DES PRÉFETS DU BAS-ST-LAURENT POUR LE FINANCEMENT D'ENTENTES OU PROJETS RÉGIONAUX PAR LE FDT (VOLET ANCIEN FDR)

Résolution CM 2016-026 concernant les recommandations de la table des préfets du Bas-St-Laurent pour le financement d'ententes ou projets régionaux par le FDT

Considérant qu'une partie du FDT est constitué du Fond de développement régional (FDR), autrefois administré par les CRÉ ;

Considérant que pour la MRC de La Matapédia, l'enveloppe 2016-2017 provenant du FDR est de 142 366 \$, montant qui s'ajoute au FDT de l'année 2015-2016 et que ce montant sera récurrent pour les prochaines années;

Considérant que des organisations régionales sollicitent les MRC pour poursuivre la réalisation d'ententes sectorielles de développement dans différents domaines, autrefois financées par le FDR;

Considérant qu'à l'échelle du Bas-St-Laurent, un organisme de concertation a été créé pour succéder à la CRÉ du Bas-St-Laurent afin de coordonner des actions régionales, communes à l'ensemble des MRC du Bas-St-Laurent, soit le Collectif régional de développement (CRD) et le Forum de concertation Bas-Laurentien;

- Considérant que la Table des préfets du Bas-St-Laurent a analysé et priorisé les différentes ententes régionales et propose ses recommandations aux MRC sur l'acceptation et sur le niveau de contribution pour chaque demande, l'objectif recherché étant d'obtenir un consensus régional sur le financement des activités ou ententes et sur les principes d'attribution retenus pour favoriser une cohésion régionale;
- Considérant que le conseil de la MRC de la Matapédia a pris connaissance des recommandations de la Table des Préfets du Bas-St-Laurent et est en accord avec ce qui est recommandé;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

1. que le conseil de la MRC de La Matapédia accepte les recommandations de la table des préfets du Bas-St-Laurent concernant le financement de projets et d'ententes de développement régional à l'échelle du Bas-St-Laurent et que la contribution de la MRC de La Matapédia soit puisée dans le Fonds de développement des territoires (FDT) via l'enveloppe additionnelle provenant de l'ancien FDR, autrefois administré par la CRÉ du Bas-St-Laurent;
2. que les projets ou ententes financés et les sommes attribuées pour l'exercice financier 2016-2017 s'établissent comme suit :

Attractivité Bas-St-Laurent (CRD) :	8 032 \$
Pôle d'économie sociale du Bas-St-Laurent :	1 973 \$
Table bioalimentaire du Bas-St-Laurent et Saveurs du Bas-St-Laurent :	9 716 \$
Conseil de la Culture du Bas-St-Laurent :	9 400 \$
3. Que la MRC de La Matapédia adhère au Collectif régional de développement et au Forum de concertation du Bas-St-Laurent, dont la cotisation est de 20 000 \$ pour l'année 2016-2017, montant également puisé dans le FDT (FDR); ces instances prennent le relais de la CRÉ du Bas-St-Laurent, comme lieu de concertation et de dialogue entre les leaders du Bas-St-Laurent pour la mise en œuvre de projets collectifs.

Adoptée.

11. RÉVISION DE L'ÉVALUATION DE L'USINE UNIBOARD CANADA – DIVISION SAYABEC - CONTESTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC DE LA FACTURE DE LA MRC (HONORAIRES DE L'ÉVALUATEUR) ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES QUOTES-PARTS POUR LES ANNÉES 2013 ET 2014

Résolution CM 2016-027 concernant la révision de l'évaluation de Uniboard Canada - division Sayabec - contestation par la municipalité de Sayabec de la facture de la MRC n° 14495 pour frais de l'évaluateur et demande de remboursement des quotes-parts pour les années 2013 et 2014

- Considérant que le Comité administratif de la MRC de La Matapédia a présenté au conseil son analyse du dossier de la demande de révision de l'évaluation de l'usine Uniboard qui s'est conclue par une entente de conciliation devant le Tribunal Administratif du Québec (TAQ) réduisant l'évaluation de 5.7 M \$ pour le rôle triennal 2013-2014-2015 et de la position de la municipalité de Sayabec concernant, d'une part, son refus de payer à la MRC les frais de l'évaluateur dans le dossier de révision (27 125 \$) et, d'autre part, sa demande pour que la MRC lui rembourse les quotes-parts payées pour les années 2013 et 2014 considérant la réduction de la RFU (estimation : 17 928 \$);
- Considérant que le conseil a été informé des résultats de l'analyse du dossier par le comité administratif qui a pris en considération l'ensemble du dossier ainsi que les représentations de la municipalité de Sayabec et de l'Évaluateur dans la contestation de la facture de la MRC N° 14 495 pour les honoraires de l'évaluateur dans le cadre de la demande de révision de l'évaluation foncière de l'usine Uniboard Canada-Division Sayabec (le contribuable);
- Considérant que conseil de la MRC est d'avis que l'évaluateur n'a pas contrevenu aux règles de pratiques professionnelles qu'il doit appliquer rigoureusement comme évaluateur responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière et dans le cadre de cette demande de révision de la valeur de l'immeuble concerné;
- Considérant que l'évaluateur n'avait pas à participer au processus de négociation dans lequel se sont engagés la municipalité et son consultant et qu'il ne pouvait être lié d'aucune façon par une valeur négociée dans le cadre de ce processus;
- Considérant que les tribunaux ont reconnu que l'évaluateur est un officier public indépendant de la Municipalité et du contribuable et que les inscriptions au rôle lors de la confection ou d'une contestation relèvent de lui seul;
- Considérant que l'évaluateur n'a obtenu du contribuable les motifs, documents, calculs, justifications, etc. pouvant lui permettre de modifier son opinion sur la valeur inscrite au rôle que le 3 juillet 2014, soit 2 jours ouvrables avant la séance de conciliation tenue au TAQ les 8 et 9 juillet 2014;
- Considérant que l'évaluateur a démontré qu'il a toujours procédé à une analyse objective des éléments de justification déposés par les contribuables lors de demandes antérieures de révision de la valeur de leur immeuble (Natre!, Uniboard : rôle 2010-2012, lots à bois, etc...) lorsque les contribuables lui soumettaient de telles justifications;

- Considérant que ni l'évaluateur, ni la MRC, ni les autres municipalités de la MRC ne peuvent être tenus responsables de l'impact financier pour la municipalité de Sayabec du résultat de l'accord de conciliation qui a été conclu entre toutes les parties impliquées dans ce dossier et approuvé unanimement par le Conseil de la municipalité de Sayabec;
- Considérant que la facture N° 14495 transmise par la MRC couvre les heures de l'évaluateur directement consacrées au dossier au cours de la période de janvier à juillet 2014 et que celle-ci a été établie conformément aux dispositions du règlement N° 2014-02;
- Considérant que la municipalité de Sayabec a demandé à trois reprises le remboursement des quotes-parts pour les années 2013 et en 2014 suite à la diminution de la valeur de l'usine Uniboard division Sayabec de 5.7 M \$ acceptée par toutes les parties lors d'une démarche de conciliation devant le tribunal administratif du Québec (TAQ) dans le cadre de la contestation de la valeur au rôle d'évaluation des propriétaires de l'usine;
- Considérant que le conseil est d'avis que la MRC ne peut acquiescer à la demande de remboursement des quotes-parts pour les motifs suivants :
- Le règlement de la MRC ne prévoit pas de remboursement de quotes-parts lorsqu'il y a des révisions de valeur de la richesse foncière d'une municipalité en cours d'année ou pour des années antérieures.
 - S'il devait y avoir un remboursement, cela impliquerait que ce sont les autres municipalités de la MRC qui auraient à supporter la somme à rembourser pour un dossier d'évaluation qui concerne la municipalité de Sayabec.
 - Au cours des dernières années, certaines municipalités ont connu des variations de leur richesse foncière et il n'y a pas eu de remboursement de quotes-parts;
- Considérant qu'en acceptant les demandes de la municipalité de Sayabec à l'effet que la MRC prenne en charge les honoraires de l'évaluateur et/ou rembourse les quotes-parts pour les années antérieures, c'est l'ensemble des municipalités de la MRC qui auraient à payer pour un dossier relevant de la municipalité de Sayabec;
- Considérant que la facture N° 14 925 au montant de 27 125 \$ a été transmise à la municipalité de Sayabec en novembre 2014 et qu'elle est due ;

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. refuse la demande de la municipalité de Sayabec pour que la MRC lui rembourse les quotes-parts payées pour les années 2013 et 2014 (estimées à 17 928 \$), basées sur la réduction de la richesse foncière uniformisée de la municipalité conséquente à la réduction de l'évaluation de l'usine Uniboard – division Sayabec;
2. réclame le paiement de la facture de la MRC N° 14 495 au montant de 27 125 \$ pour les honoraires de l'évaluateur dans le cadre de la demande de révision de l'évaluation foncière de l'usine établie conformément aux dispositions du règlement N° 2014-02.

Adoptée.

12. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

12.1 Demande de modification de la Loi sur les ingénieurs

Résolution CM 2016-028 concernant une demande de modification de la Loi sur les ingénieurs

Considérant que les élus de la MRC de La Matapédia accusent réception des résolutions no 5520-15 de la MRC de Robert-Cliche et 12841-08-2015 de la MRC La Nouvelle-Beauce concernant le sujet en objet;

Considérant les énoncés évoqués dans lesdites résolutions :

- qu'aux étés 2011 et 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3000\$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- que cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs du Québec* qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3000\$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;
- que l'entrée en vigueur de la *Loi sur les ingénieurs* remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;
- que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3000\$;
- que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;
- qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué et exigé à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

Considérant que les conseillers de comté de la MRC de La Matapédia sont d'accord pour effectuer les représentations nécessaires afin que la *Loi sur les ingénieurs* soit modifiée compte tenu des motifs évoqués précédemment ;

Considérant que les élus municipaux du milieu de la Matapédia tentent par tous les moyens de maintenir ou même de réduire le compte de taxes des citoyens, mais que le gouvernement du Québec, suite à l'imposition de nouvelles normes et/ou mesures, fait en sorte d'annihiler tous les efforts et/ou initiatives du monde municipal;

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

- appuie les résolutions no 5520-15 de la MRC de Robert-Cliche et 12841-08-2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités d'aujourd'hui et d'établir à 25 000\$ le seuil indiqué à l'article 2 a) de ladite Loi; et,
- que la présente soit transmise aux personnes suivantes : M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, M. Philippe Couillard, député provincial du comté de Roberval et Honorable Premier ministre du Québec et à M. Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée.

12.2 Projet de règlement modifiant le règlement N° 2015-05 – avis de motion

Avis de motion CM 2016-029

Avis est donné par M. Jacques Pelletier à l'effet qu'à une prochaine séance un règlement remplaçant l'article 1.9 du *Règlement 2015-05, décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes, relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2016* sera présenté pour adoption.

13. COMMUNICATIONS 2016 DE LA MRC

13.1 Présentation de la démarche de communications, approbation de la composition du comité de travail et questionnaire pour les membres du conseil de la MRC

Lors de la rencontre de travail du 20 janvier dernier, le conseil de la MRC a donné un accord de principe afin de lancer une réflexion sur les communications de la MRC menant à l'établissement d'une mission et de valeurs propres à l'organisation et à l'élaboration d'une politique de communication et d'un plan de communications. La MRC a aussi nommé ses représentants élus sur le comité de travail dont les mandats sont d'encadrer la démarche permettant de produire les livrables (mission et valeurs, politique de communications et plan de communications) et de formuler à l'intention du conseil de la MRC des recommandations sur les livrables. Le responsable des communications a aussi sollicité la participation de certains membres du personnel afin de participer aux travaux du comité.

Le comité de travail sur les communications s'est réuni le 8 février dernier. Cette rencontre de démarrage visait à cerner le mandat du comité et le rôle des élus et employés de la MRC, à se prononcer sur le calendrier de travail et examiner deux questionnaires, l'un à l'intention des membres du conseil, l'autre destiné aux employés de la MRC pour réaliser un portrait-diagnostic touchant les communications internes et externes.

Résolution CM 2016-030 concernant la nomination des membres du comité de travail portant sur les communications 2016 de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC souhaite porter une réflexion sur les communications internes et externes au cours de l'année 2016;

Considérant que, dans le cadre de cette réflexion, la MRC souhaite définir sa mission et ses valeurs et se doter d'une politique de communications et d'un plan de communication (livrables);

Considérant que, pour mener à bien cette démarche, le conseil de la MRC souhaite mettre en place un comité de travail composé de membres du conseil et de certains employés de la MRC;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. de former un comité de travail dont les mandats sont d'encadrer la démarche permettant de produire les livrables (mission et valeurs, politique de communications et plan de communications) et de formuler à l'intention du conseil de la MRC des recommandations sur les livrables;
2. de nommer les personnes suivantes sur ledit comité, à savoir :

Mme Chantale Lavoie
M. Martin Landry
M. Patrick Roy

M. Jean-Marc Dumont
M. Mario Lavoie
M. Pascal St-Amand

M. Gaëtan Ruest
M. Stéphane Pineault

3. De nommer les personnes suivantes afin de coordonner la démarche : Mme Isabelle Pinard, conseillère en développement, promotion et attractivité et M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et responsable des communications.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux membres du conseil de la MRC. On accorde une attention particulière à la suivante :

2016-01-27 : M. Robert Poëti, ministre des Transports

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

16. AUTRES SUJETS

16.1 Prochaine rencontre – Ajournement et rencontre de travail du 24 février 2016 à 19h30

Le conseil de la MRC se rencontrera le 24 février 2016 à 19h30 pour une séance d'ajournement, suivie d'une rencontre de travail.

16.2 Nomination sur la commission de consultation du PGMR révisé

Résolution CM 2016-031 concernant une nomination sur la commission de consultation du PGMR révisé

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu de nommer M. Pierre Langlois, coordonnateur de la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia, comme substitut à M. Rémi Rioux sur le siège affaires de la commission de consultation du PGMR.

Adoptée.

16.3 Banquet de la MRC 2017 – Invitation de Val-Brillant

Résolution CM 2016-032 concernant le banquet 2017 de la MRC

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'accepter l'invitation de la municipalité de Val-Brillant à tenir le prochain banquet de la MRC dans cette municipalité.

Adoptée.

16.4 Arénas

Résolution CM 2016-033 concernant une réflexion sur la caractère supra-local des arénas de Sayabec, Amqui et Causapsca

Sur une proposition de M. Yves Labonté, appuyée par M. Jacques Pelletier, d'amorcer une réflexion sur le caractère supra-local des arénas de Sayabec, Amqui et Causapsca. Le vote est demandé par M. David Althot sur cette proposition. Le résultat du vote est le suivant :

	Pour	Contre
Nombre de voix	5	12
Population représentée	10 821	5 753
Vote prépondérant du préfet	Abstention	

Proposition rejetée

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2016-034 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu d'ajourner la séance au mercredi le 24 février 2016 à compter de 19h30.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint